

**Effets de la norme d'allégeance sur deux dimensions  
indépendantes de réaction à des injustices  
professionnelles: contestation et passivité**

Bernard Gangloff

► **To cite this version:**

Bernard Gangloff. Effets de la norme d'allégeance sur deux dimensions indépendantes de réaction à des injustices professionnelles: contestation et passivité. *Psihologia Socială*, EDITURA POLIROM S.A, 2012, pp.15-34. hal-01693542

**HAL Id: hal-01693542**

**<https://hal-univ-paris10.archives-ouvertes.fr/hal-01693542>**

Submitted on 26 Jan 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Effets de la norme d'allégeance sur deux dimensions indépendantes de réaction à des injustices professionnelles : contestation et passivité

*Bernard Gangloff*<sup>1</sup>

**Résumé :** Nous savons depuis longtemps que, face à des injustices, tous les individus ne réagissent pas de la même manière : si certains minimisent les conséquences de l'injustice ou responsabilisent la victime, d'autres par contre s'engagent dans la protestation. Il avait été fait l'hypothèse, dans une étude précédente portant sur des injustices professionnelles, que ces différences de réactions variaient selon le degré d'intériorisation de la norme d'allégeance, norme définie comme la propension, acquise et socialement valorisée, à la non remise en cause de la structure sociale et de sa hiérarchie des pouvoirs. S'il a alors été remarqué que les conduites de minimisation ou de responsabilisation étaient significativement plus fréquentes chez les personnes „allégeantes” que chez les „non allégeantes”, il n'a par contre été observé aucune différence quant aux conduites de protestation (il s'agissait alors de porter plainte). Nous avons donc reproduit ici cette étude, mais en différenciant davantage les formes de protestation possibles. Si les résultats obtenus confirment ceux précédemment observés, ils nous permettent aussi maintenant de mieux comprendre l'attitude des individus par rapport à la contestation, et également d'envisager les conduites d'acceptation et de contestation comme potentiellement reliées à 2 dimensions et non plus comme les 2 pôles d'une même dimension.

**Mots-clés :** injustices professionnelles, norme d'allégeance.

La vie quotidienne conduit chacun de nous à croiser, plus ou moins régulièrement, des hommes et des femmes victimes d'injustices ; qu'il s'agisse d'un voisin, d'un ami, ou même d'un membre de notre famille. Nous savons que, face à ce type de situations, la plupart d'entre nous éprouve une sensation de malaise, un état dissonance. Et à défaut de pouvoir rétablir objectivement la justice (par exemple en compensant la victime : Lerner, 1980), d'évoquer la malchance, contre laquelle on ne peut rien (*cf.* les travaux sur le Locus of Control : Lefcourt, 1966 ; Rotter, 1966), ou de minimiser les conséquences négatives de cette injustice (Lerner, 1980), nous passons par la voie du rééquilibrage cognitif. C'est-à-dire que nous tentons de rétablir, cognitivement, la justice ; nous essayons de nous convaincre, cognitivement, qu'il n'y a pas véritablement d'injustice. Ayant intériorisé l'idéologie selon laquelle „les gens obtiennent ce qu'ils méritent et méritent ce qu'ils obtiennent” (Lerner et Simmons, 1966, p. 204), nous décrétons alors la victime responsable de son sort, soit en raison de son comportement (c'est la responsabilité

---

1. Laboratoire Parisien de Psychologie Sociale (Paris 10). Courriel : [bernard.gangloff@univ-rouen.fr](mailto:bernard.gangloff@univ-rouen.fr)

comportementale : Lerner 1965), soit du fait de ses caractéristiques intrinsèques (est alors évoquée la responsabilité morale : Lerner, 1965). Ces 2 stratégies, de même que les conditions de leur activation, ont fréquemment été étudiées dans les années 60 et 70, notamment dans le cadre de la théorie du „monde juste” (Chaikin et Darley, 1973 ; Jones et Aronson, 1973 ; Lerner et Matthews, 1967 ; etc.).

Pour autant, il nous semble que certains paramètres intéressants furent exclus de ces études. Ainsi, si l'on ne peut nier que la perception initiale de justice/injustice varie selon les individus (*cf.* Rubin et Peplau, 1975), il importe cependant d'aller plus loin et de s'interroger sur les critères de différenciation. Par ailleurs, le rétablissement cognitif de la justice nous paraît pouvoir emprunter d'autres voies que la responsabilisation de la victime : ne peut-on par exemple (comme le suggère d'ailleurs Lerner, 1985) se reposer sur la confortable illusion qu'un jour ou l'autre la justice sera, par la grâce de Dieu, rétablie ? C'est-à-dire s'appuyer sur une théorie d'un „destin compensateur” („heureux au ciel les malheureux sur terre”, dit le principe de la justice immanente) ? Enfin, les recherches menées dans le cadre de la théorie du juste monde excluent aussi quasi systématiquement les situations dans lesquelles l'auteur de l'injustice bénéficie d'un statut d'autorité par rapport à la victime, qu'il s'agisse du supérieur hiérarchique de celle-ci (dans le cadre d'un rapport de travail) ou d'une instance représentant l'institution étatique (comme l'institution judiciaire). De ce fait, fut également négligée l'étude des réactions contre une autorité considérée comme étant devenue aveugle ou partisane, que ces réactions empruntent la voie de l'apathie, des recours institutionnalisés ou, ceux-ci étant épuisés ou paraissant vains, qu'elles consistent à descendre dans la rue pour s'incarner dans une entrée en rébellion. Or nous connaissons tous des exemples d'injustices provoquées par des autorités ; de même que nous savons tous que si il existe des hommes et des femmes qui restent passifs face à de telles situations, d'autres se mobilisent pour contester l'ordre légal lorsque celui-ci semble bafouer les valeurs universelles de liberté, d'égalité, de dignité ou de justice. Comment expliquer ces différences de réactions ? Comment expliquer que certains individus demeurent éternellement passifs alors qu'à l'autre extrême d'autres considèrent qu'il existe des valeurs et des droits universels qui doivent être préservés et, si nécessaire, défendus, même violemment ?

Le critère de différenciation ne tient pas, selon nous, à des caractéristiques de personnalité. Nous pensons qu'il est plutôt fonction du degré d'adhésion à une norme sociale particulière, norme que nous avons appelée la „norme d'allégeance” (*cf.* pour une revue : Gangloff, 2002). De nombreuses études convergent en effet pour attester que, dès notre plus tendre enfance, nous sommes conditionnés à respecter l'ordre établi, avec valorisation sociale de nos conduites lorsqu'elles s'inscrivent dans cet axe et, corollairement, pressions au conformisme et sanctions négatives lorsque nous nous avisons de contester cet ordre. La norme d'allégeance peut ainsi être définie comme la valorisation sociale des individus qui, dans leurs attitudes, conduites et comportements, excluent tout questionnement, et donc toute responsabilité et toute remise en cause, de l'environnement social, préservant ainsi la pérennité de la hiérarchie des pouvoirs inhérente à cet environnement.

Nos hypothèses principales sont alors que plus les individus adhéreront à la norme d'allégeance, plus, face à une évidente injustice provoquée par une autorité, ils considéreront qu'il ne s'agit pas d'une injustice et qu'aucune réaction active n'est donc opportune. Nous pensons également que cette passivité pourra s'appuyer non seulement sur la responsabilisation de la victime mais aussi sur la théorie du „destin compensateur”.

Il a été observé, dans une étude portant sur des injustices professionnelles (Gangloff et Caboux, 2003), que ces différences de réactions variaient selon le degré d'intériorisation de la norme d'allégeance. S'il a alors été remarqué que les conduites de minimisation ou

de responsabilisation étaient significativement plus fréquentes chez les personnes „allégeantes” que chez les „non allégeantes”, il n’a par contre été observé aucune différence quant aux conduites de protestation (il s’agissait alors de porter plainte). Nous avons donc choisi de reproduire ici cette étude, mais en différenciant davantage les formes de protestation possibles.

## 1. Procédure

Nous avons demandé à 117 étudiantes en psychologie (âge moyen 21 ans) de répondre successivement à 2 questionnaires construits pour l’occasion : un questionnaire d’adhésion à la norme d’allégeance, et un questionnaire de réactions face à l’injustice.

**1.1.** Le questionnaire d’allégeance est constitué de 36 items de remplissage (issus de l’Alter Ego et du NEO-PI) et de 18 items opérationnels se rapportant à des injustices dans la vie professionnelle (*cf.* annexe 1), le sujet devant indiquer son accord ou désaccord face à chaque item. Par exemple (item opérationnel n°1) : „Je trouve que les subordonnés ne doivent pas contester les opinions de leur supérieur hiérarchique”. Cette échelle opérationnelle, initialement constituée de 24 items, fut tout d’abord testée sur 29 étudiantes issues de la population parente et réajustée par suppression de 6 items, ce qui nous a permis d’obtenir un alpha de 73 au test de fiabilité de Kuder-Richarson.

Ayant attribué 1 point à chaque réponse „d’accord” et 0 à chaque réponse „pas d’accord”, soit une étendue de notes variant de 0 à 18, nous avons scindé notre population en 2 par rapport à la médiane (comprise entre 8 et 9). Cela nous a permis de constituer 2 groupes de sujets : 60 allégeants (note supérieure ou égale à 9) et 57 non allégeants (note inférieure à 9).

**1.2.** Le questionnaire de réactions face à l’injustice (*cf.* annexe 2) est constitué de 4 scénarios dans chacun desquels des salariés sont victimes d’une injustice de la part leur hiérarchie. Dans 2 situations (n°1 et 2) il n’y a qu’une seule victime, et dans les 2 autres (n°3 et 4) c’est un collectif de salariés qui est en situation de victime. Ce questionnaire permet donc de tester 2 modalités d’injustice : individuelle ou collective.

A la suite de chacun des scénarios, les sujets devaient répondre à 8 questions se rapportant au comportement que les victimes pourraient adopter face à l’injustice considérée : 4 se rapportaient à un comportement passif (résignation par impuissance, appel à un futur compensateur, responsabilisation comportementale ou personologique de la victime), et 4 autres proposaient un comportement de protestation (plainte judiciaire, appel à un syndicat, comportement de protestation hors norme ou illégal). A chacune des 8 propositions, les sujets devaient répondre en choisissant une réponse parmi 4 (tout à fait d’accord, d’accord, pas d’accord, pas du tout d’accord), ces 4 possibilités étant ensuite, au niveau du traitement, regroupées en 2 : d’accord/pas d’accord.

Afin de permettre le calcul d’un indice global de passivité-activisme, il fut attribué, par scénario : pour chacune des 4 propositions de passivité, la note 1 à chaque réponse „d’accord” et 0 à chaque réponse „pas d’accord” (ce qui signifie que, par scénario, la note 4 témoigne d’une passivité maximale du sujet et la note 0 d’une passivité minimale) ; pour chacune des 4 propositions de protestation, la note 1 à chaque réponse „pas d’accord” et la note 0 à chaque réponse „d’accord” (par scénario, la note 4 témoigne ainsi d’un activisme minimal du sujet et la note 0 d’un activisme maximal).

Les données ainsi obtenues ont alors fait l’objet d’analyses statistiques par application de *t* de Student.

## 2. Résultats

2.1. Comparaison, chez les allégeants, dans les 4 scénarios groupés, des moyennes obtenues par rapport aux moyennes théoriques.

Tableau 1. *Comparaison, chez les allégeants, dans les 4 scénarios groupés, des moyennes obtenues par rapport aux moyennes théoriques.* Légende : S=différence significative (sauf exceptions indiquées dans le tableau, toutes les différences significatives le sont à  $p \approx 0,00$ ) et NS = différence non significative. NB : dans chaque scénario, il est possible de répondre, par item, par 0 ou 1, ce qui signifie que pour les 4 scénarios groupés, les réponses peuvent varier, par item, de 0 à 4. Quant à la moyenne théorique, elle est, dans chaque scénario et par item, de 0,5, et elle est donc, pour les 4 scénarios groupés et par item, de 2

	Moy. obtenues/théo.	Significativité
Passivité par impuissance (résignation) (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	2,62/2	S
Passivité par appel à un futur compensateur (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	2,22/2	NS
Passivité par resp. comportementale (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	2,67/2	S
Passivité par resp. personologique (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	1,78/2	NS
Passivité globale (0=passivité minimale, 16=passivité maximale)	9,28/8	S
Activisme protestataire par dépôt de plainte (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)	0,57/2	S
Activisme protestataire par appel syndical (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)	0,65/2	S
Activisme protestataire par cpts hors normes (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)	1,33/2	S
Activisme protestataire par actes illégaux (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)	2,07/2	NS
Activisme protestataire global (0=activisme maximal, 16=activisme minimal)	4,62/8	S
Indice global de passivité-activisme (0=passivité minimale, 32=passivité maximale)	13,95/16	S

On remarque, à la lecture du tableau 1, un indice global de passivité/activisme qui penche significativement plus vers l'activisme que vers la passivité.

On constate également, pour le pôle passivité, un taux global supérieur à la moyenne théorique, supériorité provenant de la mise en œuvre de la résignation et de la responsabilisation comportementale, et pour le pôle activisme, un taux global d'activisme supérieur à la moyenne théorique et issu de l'acceptation des conduites de dépôt de plainte, d'appel aux syndicats et de comportements hors normes.

2.2. Comparaison, chez les rebelles, dans les 4 scénarios groupés, des moyennes obtenues par rapport aux moyennes théoriques.

Tableau 2. Comparaison, chez les rebelles, dans les 4 scénarios groupés, des moyennes obtenues par rapport aux moyennes théoriques. Légende : S=différence significative (sauf exceptions indiquées dans le tableau, toutes les différences significatives le sont à  $p \approx 0,00$ ) et NS = différence non significative. NB : dans chaque scénario, il est possible de répondre, par item, par 0 ou 1, ce qui signifie que pour les 4 scénarios groupés, les réponses peuvent varier, par item, de 0 à 4. Quant à la moyenne théorique, elle est, dans chaque scénario et par item, de 0,5, et elle est donc, pour les 4 scénarios groupés et par item, de 2

	Moy. obtenues/théo.	Significativité
Passivité par impuissance (résignation) (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	1,18/2	S
Passivité par appel à un futur compensateur (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	1,21/2	S
Passivité par resp. comportementale (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	2,86/2	S
Passivité par resp. personologique (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	0,89/2	S
Passivité globale (0=passivité minimale, 16=passivité maximale)	6,14/8	S
Activisme protestataire par dépôt de plainte (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)	0,68/2	S
Activisme protestataire par appel syndical (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)	0,68/2	S
Activisme protestataire par cpts hors normes (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)	1,53/2	S
Activisme protestataire par actes illégaux (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)	3,14/2	S
Activisme protestataire global (0=activisme maximal, 16=activisme minimal)	6,06/8	S
Indice global de passivité-activisme (0=passivité minimale, 32=passivité maximale)	12,17/16	S

On remarque, à la lecture du tableau 2, un taux de passivité-activisme penchant significativement vers l'activisme.

Au niveau du pôle passivité, on constate un taux global de rejet de la passivité, et plus précisément de rejet de la résignation, de l'appel à un futur compensateur, et de la responsabilisation personologique ; par contre, on remarque aussi une acceptation significative de la responsabilisation comportementale. Sur le plan du pôle activisme, on remarque un taux d'activisme significativement supérieur à la moyenne théorique, avec acceptation significative de 3 des 4 formes d'activisme proposées (la seule à être significativement rejetée concerne les conduites illégales).

**2.3. Comparaison, chez les allégeants, dans les 4 scénarios groupés, des différentes formes de réaction entre elles.**

Tableau 3. *Comparaison, chez les allégeants, dans les 4 scénarios groupés, des différentes formes de réaction entre elles.* Légende : S=différence significative (sauf exceptions indiquées dans le tableau, toutes les différences significatives le sont à  $p \approx 0,00$ ) et NS = différence non significative.

NB : les chiffres indiqués en abscisse et en ordonnée correspondent aux moyennes obtenues. Rappelons que dans chaque scénario, il est possible de répondre, par item, par 0 ou 1, ce qui signifie que pour les 4 scénarios groupés, les réponses peuvent varier, par item, de 0 à 4

	Futur (2,22)	Cpt (2,67)	Perso (1,78)	Syndicat (0,65)	Hors normes (1,33)	Illégal (2,07)
Impuissance (2,62)	NS	NS	S			
Futur comp. (2,22)		S (p=.02)	NS			
Cpt (2,67)			S			
Plainte (0,57)				NS	S	S
Syndicat (0,65)					S	S
Hors normes (1,33)						S

On observe ainsi, à partir du tableau 3 : 1) en ce qui concerne les réactions de passivité, que leurs justifications sont d'abord le comportement de la victime et (à égalité) la résignation par impuissance, que faire état du comportement de la victime devance la stratégie du futur compensateur, et qu'enfin le comportement de la victime, tout comme la résignation, devancent la responsabilité personnalologique ; 2) en ce qui concerne l'activisme, ses différences formes d'acceptation sont, dans l'ordre, le fait de porter plainte et de faire appel à un syndicat, puis les comportements hors normes, et enfin les actions illégales.

**2.4. Comparaison, chez les rebelles, dans les 4 scénarios groupés, des différentes formes de réaction entre elles.**

Tableau 4. *Comparaison, chez les rebelles, dans les 4 scénarios groupés, des différentes formes de réaction entre elles.* Légende : S=différence significative (sauf exceptions indiquées dans le tableau, toutes les différences significatives le sont à  $p \approx 0,00$ ) et NS = différence non significative. NB : les chiffres indiqués en abscisse et en ordonnée correspondent aux moyennes obtenues. Rappelons que dans chaque scénario, il est possible de répondre, par item, par 0 ou 1, ce qui signifie que pour les 4 scénarios groupés, les réponses peuvent varier, par item, de 0 à 4

	Futur (1,21)	Cpt (2,86)	Perso (0,89)	Syndicat (0,68)	Hors normes (1,53)	Illégal (3,14)
Impuissance (1,17)	NS	S	NS			
Futur comp. (1,21)		S	NS			
Cpt (2,86)			S			
Plainte (0,68)				NS	S	S
Syndicat (0,68)					S	S
Hors normes (1,53)						S

On observe ainsi, à partir du tableau 4 : 1) en ce qui concerne les réactions de passivité, que leurs justifications sont d'abord le comportement de la victime, puis viennent ensuite, à égalité (en étant identiquement rejetées), la résignation par impuissance, la stratégie du futur compensateur et la responsabilisation personologique ; 2) en ce qui concerne l'activisme, ses différences formes d'acceptation sont, dans l'ordre, le fait de porter plainte et de faire appel à un syndicat, puis les comportements hors normes, et enfin les actions illégales (qui sont en fait rejetées).

## 2.5. Comparaisons des réponses des allégeants et des rebelles, les 4 scénarios groupés.

Tableau 5. *Comparaison des moyennes des allégeants (n=60) et des rebelles (n=57) dans les 4 scénarios groupés.* Légende : S=différence significative (sauf exceptions indiquées dans le tableau, toutes les différences significatives le sont à  $p \approx 0,00$ ) et NS=différence non significative. NB : dans chaque scénario, il est possible de répondre, par item, par 0 ou 1, ce qui signifie que pour les 4 scénarios groupés, les réponses peuvent varier, par item, de 0 à 4

		Allégeants / Rebelles	
		Moyennes	Significativité
Passivité par impuissance (résignation) (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)		2,62/1,18	S
Passivité par appel à un futur compensateur (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)		2,22/1,21	S
Passivité par resp. comportementale (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)		2,67/2,86	NS
Passivité par resp. personologique (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)		1,78/0,89	S
	Passivité par responsabilisation (lignes 3+4) (0=passivité minimale, 8=passivité maximale)	4,45/3,75	S
	Passivité globale (0=passivité minimale, 16=passivité maximale)	9,28/6,14	S
Activisme protestataire par dépôt de plainte (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)		0,57/0,68	NS
Activisme protestataire par appel syndical (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)		0,65/0,68	NS
Activisme protestataire par cpts hors normes (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)		1,33/1,53	NS
Activisme protestataire par actes illégaux (0=activisme maximal, 4=activisme minimal)		2,07/3,14	S
	Activisme protestataire global (0=activisme maximal, 16=activisme minimal)	4,62/6,06	S
	Indice global de passivité-activisme (0=passivité minimale, 32=passivité maximale)	13,95/12,17	S

On observe, à partir du tableau 5, un indice global de passivité/activisme significativement plus important chez les allégeants par rapport aux rebelles, ce qui signifie que les premiers sont plus portés vers la passivité que les seconds.



Si l'on effectue maintenant une analyse pôle par pôle (passivité et activisme), on constate également un taux global de passivité significativement supérieur chez les allégeants par rapport aux rebelles. On remarque plus précisément que cette passivité se concrétise par davantage de résignation, d'appel au futur compensateur, et de responsabilisation personnalologique chez les allégeants que chez les rebelles. La seule forme de passivité équivalente concerne la responsabilisation comportementale. Quant au pôle activisme, on remarque, assez curieusement, que les allégeants sont, au niveau du taux global d'activisme, significativement plus portés vers l'activisme que les rebelles, ce résultat provenant en fait d'une seule différence significative : le moins grand rejet que font les allégeants (par rapport aux rebelles) des formes illégales de protestation.

On remarque enfin, à partir des moyennes du tableau 1, que chez les allégeants, le refus de la passivité prise globalement est significativement différent de l'acceptation de l'activisme pris globalement (9,28/4,62) ; par contre, chez les rebelles, cette différence (6,14/6,06) est non significative (calcul effectué à partir des moyennes du tableau 2), ce qui indique que, chez les rebelles, l'acceptation de l'activisme est identique au rejet de la passivité.

**2.6. Comparaisons des réponses des allégeants et des rebelles dans les 2 situations individuelles groupées.**

Les résultats obtenus sur les 2 situations individuelles sont strictement identiques à ceux observés au niveau des 4 situations groupées, à savoir :

Un indice global de passivité/activisme significativement plus important chez les allégeants par rapport aux rebelles, ce qui signifie que les premiers sont plus portés vers la passivité que les seconds.

Et si l'on effectue une analyse pôle par pôle (passivité et activisme), on constate également un taux global de passivité significativement supérieur chez les allégeants par rapport aux rebelles, avec plus précisément une passivité qui se concrétise par davantage de résignation, d'appel au futur compensateur, et de responsabilisation personnalologique chez les allégeants que chez les rebelles. La seule forme de passivité équivalente concerne là encore la responsabilisation comportementale. Quant au pôle activisme, on remarque, aussi, que les allégeants sont, au niveau du taux global d'activisme, significativement plus portés vers l'activisme que les rebelles, ce résultat provenant d'une seule différence significative : le moins grand rejet que font les allégeants (par rapport aux rebelles) des formes illégales de protestation.

Enfin, on remarque là encore, à partir des moyennes du tableau 6, que chez les allégeants, le refus de la passivité prise globalement est différente de l'acceptation de l'activisme pris globalement (4,50/2,43) ; par contre, chez les rebelles, cette différence (2,84/3,07) est non significative.

Tableau 6. Comparaison des moyennes des allégeants (n=60) et des rebelles (n=57) dans les 2 situations individuelles. Légende : S=différence significative (sauf exceptions indiquées dans le tableau, toutes les différences significatives le sont à  $p \approx 0,00$ ) et NS=différence non significative. NB : dans chaque situation, il est possible de répondre, par item, par 0 ou 1, ce qui signifie que pour les 2 situations individuelles groupées, les réponses peuvent varier, par item, de 0 à 2

		Allégeants / Rebelles	
		Moyennes	Significativité
Passivité par impuissance (résignation) (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		1,22/0,58	S
Passivité par appel à un futur compensateur (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		1,13/0,42	S
Passivité par resp. comportementale (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		1,23/1,28	NS
Passivité par resp. personologique (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		0,92/0,56	S
	Passivité par responsabilisation (lignes 3+4) (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	2,15/1,84	NS
	Passivité globale (0=passivité minimale, 8=passivité maximale)	4,50/2,84	S
Activisme protestataire par dépôt de plainte (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,25/0,14	NS
Activisme protestataire par appel syndical (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,35/0,47	NS
Activisme protestataire par cpts hors normes (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,68/0,86	NS
Activisme protestataire par actes illégaux (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		1,15/1,60	S
	Activisme protestataire global (0=activisme maximal, 8=activisme minimal)	2,43/3,07	S
	Indice global de passivité-activisme (0=passivité minimale, 16=passivité maximale)	6,93/5,91	S

## 2.7. Comparaisons des réponses des allégeants et des rebelles dans les 2 situations collectives groupées.

Les données obtenues pour les 2 situations collectives correspondent à nouveau à celles obtenues pour les 4 situations groupées ou pour les 2 situations individuelles, avec une seule exception : une différence significative complémentaire apparaît ici au niveau de l'activisme, à savoir un plus grand rejet des plaintes, curieusement à nouveau par les rebelles, par rapport aux allégeants.

On remarque aussi à nouveau, à partir des moyennes du tableau 7, que chez les allégeants, le refus de la passivité prise globalement est différente de l'acceptation de l'activisme pris globalement (4,78/2,18) ; par contre, chez les rebelles, cette différence (3,30/2,96) est non significative.

Tableau 7. Comparaison des moyennes des allégeants (n=60) et des rebelles (n=57) dans les 2 situations collectives. Légende : S=différence significative (sauf exceptions indiquées dans le tableau, toutes les différences significatives le sont à  $p \approx 0,00$ ) et NS=différence non significative. NB : dans chaque situation, il est possible de répondre, par item, par 0 ou 1, ce qui signifie que pour les 2 situations collectives groupées, les réponses peuvent varier, par item, de 0 à 2

		Allégeants / Rebelles	
		Moyennes	Significativité
Passivité par impuissance (résignation) (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		1,40/0,60	S
Passivité par appel à un futur compensateur (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		1,08/0,79	S (p=0,02)
Passivité par resp. comportementale (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		1,43/1,58	NS
Passivité par resp. personnologique (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		0,86/0,33	S
	Passivité par responsabilisation (lignes 3+4) (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	2,30/1,91	S (p=0,02)
	Passivité globale (0=passivité minimale, 8=passivité maximale)	4,78/3,30	S
Activisme protestataire par dépôt de plainte (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,32/0,54	S (p=0,04)
Activisme protestataire par appel syndical (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,30/0,21	NS
Activisme protestataire par cpts hors normes (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,65/0,66	NS
Activisme protestataire par actes illégaux (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,92/1,54	S
	Activisme protestataire global (0=activisme maximal, 8=activisme minimal)	2,18/2,96	S
	Indice global de passivité-activisme (0=passivité minimale, 16=passivité maximale)	6,97/6,26	S (p=0,01)

2.8. Comparaisons, chez les rebelles, des réponses dans les 2 situations individuelles par rapport aux réponses dans les 2 situations collectives.

Signalons tout d'abord que chez les allégeants, aucune différence significative n'apparaît lorsque l'on compare leurs réponses dans les 2 situations individuelles à celles qu'ils fournissent dans les 2 situations collectives. Ce n'est cependant pas le cas chez les rebelles.

On remarque en effet, à la lecture du tableau 4, que les rebelles, en situations individuelles (par rapport aux situations collectives) font : en termes de passivité, moins appel au futur compensateur et à la responsabilité comportementale, mais plus appel à la responsabilité personnologique, et en termes d'activisme, plus appel à la plainte et moins appel aux syndicats.

Tableau 8. Comparaison, chez les rebelles (n=57), des moyennes obtenues dans les situations individuelles par rapport aux situations collectives. Légende : S=différence significative (sauf exceptions indiquées dans le tableau, toutes les différences significatives le sont à  $p \approx 0,00$ ) et NS=différence non significative. NB : dans chaque situation, il est possible de répondre, par item, par 0 ou 1, ce qui signifie que pour les 2 situations individuelles groupées comme pour les 2 situations collectives groupées, les réponses peuvent varier, par item, de 0 à 2

		Sit. indiv./sit. Collect.	
		Moyennes	Significativité
Passivité par impuissance (résignation) (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		0,58/0,60	NS
Passivité par appel à un futur compensateur (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		0,42/0,79	S
Passivité par resp. comportementale (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		1,28/1,58	S (p=0,01)
Passivité par resp. personologique (0=passivité minimale, 2=passivité maximale)		0,56/0,33	S (p=0,03)
	Passivité par responsabilisation (lignes 3+4) (0=passivité minimale, 4=passivité maximale)	1,84/1,91	NS
	Passivité globale (0=passivité minimale, 8=passivité maximale)	2,84/3,30	NS
Activisme protestataire par dépôt de plainte (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,14/0,54	S
Activisme protestataire par appel syndical (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,47/0,21	S
Activisme protestataire par cpts hors normes (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		0,86/0,66	NS
Activisme protestataire par actes illégaux (0=activisme maximal, 2=activisme minimal)		1,60/1,54	NS
	Activisme protestataire global (0=activisme maximal, 8=activisme minimal)	3,07/2,96	NS
	Indice global de passivité-activisme (0=passivité minimale, 16=passivité maximale)	5,91/6,26	NS

## Discussion et conclusion

Nos résultats confirment tout d'abord l'importance de l'adhésion à la norme d'allégeance comme variable différenciatrice des conduites face aux situations d'injustice. Mais il convient aussi de noter le très peu d'influence provoquée par la variable „situations individuelles versus collectives”. De ce fait, nos analyses ne porteront que sur les 4 situations prises globalement.

Notre première remarque concerne l'indice global de passivité/activisme. On remarque alors, chez les allégeants (tableau 1) comme chez les rebelles (tableau 2), un indice global

de passivité/activisme qui penche significativement davantage vers l'activisme que vers la passivité. Pour autant, il est constaté (tableau 5), que cet indice est significativement plus important chez les allégeants que chez les rebelles, ce qui signifie que les premiers sont, conformément à nos attentes plus portés vers la passivité que ne le sont les seconds. Cette analyse obtient confirmation si l'on examine, intra allégeants d'une part, et intra rebelles d'autre part, les différences entre les taux de passivité et d'activisme par rapport à la moyenne théorique.

On observe en effet, aussi bien chez les allégeants que chez les rebelles, une acceptation de l'activisme supérieur à la moyenne théorique, par contre, pour le taux de passivité, il est inférieur à cette moyenne théorique chez les rebelles (cf. tableau 2) mais supérieur chez les allégeants (cf. tableau 1). Cela signifie qu'allégeants et rebelles se différencient non pas tant sur le plan de l'activisme mais par le fait que les allégeants acceptent la passivité davantage que les rebelles ne le font.

Ces résultats laissent donc à penser que passivité et activisme ne se situent pas sur un continuum, ne constituent pas les 2 pôles d'une même dimension, mais qu'ils renvoient plutôt chacun à une dimension particulière. Cette hypothèse ouvre de nouvelles perspectives de recherches, ne serait-ce que pour tenter de lui apporter confirmation.

Si l'on se centre maintenant, d'une part sur la passivité et ses différentes formes, et d'autre part sur l'activisme avec, là aussi, examen de ses diverses concrétisations, on peut noter les points principaux suivants.

- 1) Pour le pôle passivité et chez les allégeants (tableau 1), on observe un taux global de passivité supérieur à la moyenne théorique, cette supériorité provenant de la mise en œuvre de la résignation et de la responsabilisation comportementale ; par opposition, chez les rebelles (tableau 2), le taux global de passivité est au contraire inférieur à la moyenne théorique, avec certes, comme chez les allégeants l'appel à la responsabilité comportementale, mais avec par contre ici un rejet de la résignation, de l'appel au destin compensateur et de la responsabilité personnalologique). Ces différences, entre allégeants et rebelles, sont par ailleurs significatives (cf. tableau 5), tant sur le taux global de passivité (significativement plus important chez les allégeants par rapport aux rebelles) que sur celui des modes de concrétisation de cette passivité (la seule forme de passivité équivalente concerne la responsabilisation comportementale).
- 2) Pour l'activisme, on observe, chez les allégeants comme chez les rebelles (tableaux 1 et 2), un taux global d'activisme supérieur à la moyenne théorique, taux issu de l'acceptation des conduites de dépôt de plainte, d'appel aux syndicats et de comportements hors normes (mais avec, et ce curieusement chez les rebelles seuls, un rejet de l'utilisation des actes illégaux de protestation). Notons, sur le plan de la significativité des différences entre allégeants et rebelles (cf. tableau 5), que les allégeants sont, au niveau du taux global d'activisme, significativement plus portés vers l'activisme que les rebelles, ce résultat provenant en fait d'une seule différence significative : le moins grand rejet que font les allégeants (par rapport aux rebelles) des formes illégales de protestation.

Si les données concernant la passivité nous semblent logiques et conformes à nos prévisions, il n'en est cependant pas totalement de même pour l'activisme : le moins grand rejet que font les allégeants (par rapport aux rebelles) des formes illégales de protestation nous laisse perplexes. Peut-être faudrait-il examiner si les comportements concrets des uns et des autres correspondent à leurs dires ? Les allégeants ne sont-ils pas velléitaires et

les rebelles quelque peu dissimulateurs de leurs intentions véritables? C'est une interprétation possible, à moins que l'acceptation plus fréquente des protestations illégales dont font état les allégeants ne soit à considérer comme l'expression d'une colère non canalisée, les rebelles étant plus „organisés”.

Enfin, en ce qui concerne les hiérarchies des stratégies de passivité et d'activisme employées, on remarque, à partir de la lecture des tableaux 3 (pour les allégeants) et 4 (pour les rebelles) :

- 1) en ce qui concerne les réactions de passivité, que les allégeants justifient ces réactions, d'abord par le comportement de la victime et (à égalité) par la résignation issue de l'impuissance, que le comportement de la victime devance la stratégie du futur compensateur, et qu'enfin le comportement de la victime, tout comme la résignation, devance la responsabilité personologique ; que les réactions de passivité des rebelles sont justifiées d'abord le comportement de la victime, puis que viennent ensuite, à égalité (en étant identiquement rejetées), la résignation par impuissance, la stratégie du futur compensateur et la responsabilisation personologique. Ces résultats confirment donc notre hypothèse selon laquelle la responsabilisation de la victime est loin d'être la seule forme de rétablissement de la justice, notamment si l'on pense à la responsabilisation personologique.
- 2) en ce qui concerne l'activisme, ses différences formes d'utilisation sont, chez les allégeants comme chez les rebelles, dans l'ordre, le fait de porter plainte et de faire appel à un syndicat, puis les comportements hors normes, et enfin les actions illégales (qui sont au surplus rejetées, rappelons-le, par les seuls rebelles, résultat qui nécessite maintenant des recherches complémentaires, sans doute de nature plus qualitatives, ce qui est toujours stimulant...).

## **The interiorization of the allegiance norm as factor of acceptance of professional injustices**

**Abstract :** We have known for a long time that, facing injustices, individuals do not react in the same way : on the one hand, some people minimize the consequences of the injustice or declare the victim responsible, on the other hand, others protest. In a previous survey about professional injustices, it was hypothesized that these differences of reactions varied according to the degree of interiorization of the allegiance norm, that is to say to the propensity, acquired and socially valorized, to not question the social structure and its hierarchy of the powers. If it was noticed that the conducts of minimization or responsabilization were meaningfully more frequent among the “allegiant” people than among the “no allegiant”, no difference was observed for the conducts of protest (it was about lodging a complaint). Therefore, we reproduce here this survey, but differentiating the possibilities of protest. If the results confirm those previously observed, they also allow us to better understand the attitude of the individuals in relation to the contestation, and also to consider the conducts of acceptance and contestation as potentially bound to two dimensions rather than the two poles of a same dimension.

**Key words :** professional injustices, allegiance norm

## Interiorizarea normei de supunere ca factor al acceptării injustițiilor profesionale

**Rezumat :** Este bine-cunoscut faptul că indivizii nu reacționează la fel în fața injustițiilor : dacă unii minimizează consecințele injustiției sau văd victima ca fiind responsabilă, alții protestează. Într-un studiu anterior privind injustițiile profesionale a fost formulată ipoteza conform căreia această diferență a reacțiilor ar varia în funcție de gradul de internalizare a normei de supunere, adică tendința, dobândită și valorizată social, de a nu pune sub semnul întrebării structura socială și ierarhiile de putere aferente. S-a observat că reacțiile de minimizare și responsabilizare au fost semnificativ mai frecvente la indivizii „supuși” decât la cei „nonsupuși”, în timp ce în raport cu reacția de protest (a depune o plângere) nu au fost diferențe. În prezentul studiu a fost reprodusă cercetarea anterioară, de această dată diferențind posibilitățile de protest. Rezultatele nu doar le confirmă pe cele observate anterior, dar permit acum o mai bună înțelegere a atitudinii indivizilor în raport cu protestul/contestarea și, de asemenea, permit conceptualizarea conduitelor de acceptare și contestare ca fiind mai degrabă legate de două dimensiuni decât ca fiind polii unei singure dimensiuni.

**Cuvinte-cheie :** injustiții profesionale, norma de supunere

## Références

- Chaikin, A.L., Darley, J.M. (1973). Victim or Perpetrator : Defensive Attribution of Responsibility and the Need for Order and Justice. *Journal of Personality and Social Psychology*, 25(2), 268-275.
- Gangloff, B. (2002). L’internalité et l’allégeance considérées comme des normes : une revue. *Les Cahiers de Psychologie Politique*, 2.
- Gangloff, B., Caboux, N. (2003). Conformismo a la norma de alineación y reacciones a las injusticias profesionales. *29<sup>ème</sup> Congrès de la Société Interaméricaine de Psychologie*. Lima : Pérou.
- Jones, C., Aronson, E. (1973). Attribution of Fault to a Rape Victim as a Function of Responsibility of the Victim. *Journal of Personality and Social Psychology*, 26(3), 415-419.
- Lefcourt, H.M. (1966). Internal versus External Control of Reinforcement : a Review. *Psychological Bulletin*, 65, 206-220.
- Lerner, M.J. (1965). Evaluation of Performance as a Function of Performer’s Reward and Attractiveness. *Journal of Personality and Social Psychology*, 1, 355-360.
- Lerner, M.J. (1980). *The Belief in a Just World : a Fundamental Delusion*. New York : Plenum Press.
- Lerner, M.J. (1985). Le thème de la justice ou le besoin de justifier. *Bulletin de Psychologie*, 39 (374), 205-210.
- Lerner, M.J., Matthews, G. (1967). Reactions to Suffering of Others under Conditions of Indirect Responsibility. *Journal of Personality and Social Psychology*, 5(3), 319-325.
- Lerner, M.J., Simmons, C.H. (1966). Observer’s Reaction to the “Innocent Victim” : Compassion or Rejection? *Journal of Personality and Social Psychology*, 4, 203-210.
- Rotter, J.B. (1966). Generalized Expectancies for Internal versus External Control of Reinforcement. *Psychological Monograph*, 80(609).
- Rubin, Z., Peplau, L.A. (1975). Who Believes in a Just World? *Journal of Social Issues*, 31(3), 65-89.

## **Annexe 1 : consigne au questionnaire d'allégeance et questionnaire d'allégeance**

### **1. La consigne :**

Nous avons élaboré ce travail dans le cadre d'un Stage en Entreprise, et nous vous remercions de nous consacrer un peu de votre temps en répondant à **chacune des questions** suivantes.

Nous vous rappelons que ce questionnaire est **anonyme** et **qu'il n'y a pas de bonnes ni de mauvaises réponses**, nous cherchons simplement à connaître votre opinion.

*Merci de votre participation...*

### **2. Le questionnaire :**

1. Je trouve que les subordonnés ne doivent pas contester les opinions de leur supérieur hiérarchique.

D'accord       Pas d'accord

2. Je trouve que les salariés doivent accepter les tâches qui leur sont confiées, même si, compte tenu de leurs capacités, ces tâches les dévalorisent.

D'accord       Pas d'accord

3. Il me semble normal qu'un salarié exécute sans discuter tous les ordres que lui donne son supérieur.

D'accord       Pas d'accord

4. Même si les conditions de travail ne lui conviennent pas, il me semble qu'un salarié doit les accepter sans faire d'histoires.

D'accord       Pas d'accord

5. Il me semble que les salariés doivent refuser les tâches qu'on leur donne quand ces tâches sont de niveau inférieur à leurs compétences.

D'accord       Pas d'accord

6. Il me paraît légitime qu'un salarié discute parfois les ordres qu'il reçoit.

D'accord       Pas d'accord

7. Je trouve qu'un salarié doit protester lorsqu'il travaille dans des conditions qu'il juge insatisfaisantes.

D'accord       Pas d'accord

8. Je trouve qu'un salarié doit s'investir au maximum dans son travail, même si ce travail nécessite des compétences qu'il n'a pas.

D'accord       Pas d'accord

9. Je trouve normal qu'un patron ne justifie pas ses décisions auprès de ses employés.

D'accord       Pas d'accord

10. Au travail, avant de prendre une initiative, il me semble normal qu'un salarié demande l'avis de son chef.

D'accord       Pas d'accord



11. Je pense que les salariés qui obtiennent des gratifications financières sont ceux font bien leur travail.

D'accord       Pas d'accord

12. Pour moi, un salarié n'a pas à se „défoncer” lorsqu'on lui demande d'effectuer un travail qui dépasse sa qualification.

D'accord       Pas d'accord

13. Je trouve normal qu'un salarié prenne parfois des décisions sans demander l'accord de son chef.

D'accord       Pas d'accord

14. Lorsque les salariés obtiennent des augmentations de salaire, je crois que c'est généralement parce qu'il se sont mis en grève.

D'accord       Pas d'accord

15. Pour moi, les patrons savent mieux que les salariés comment gérer leur entreprise.

D'accord       Pas d'accord

16. Je pense que les salariés savent parfois mieux que leur patron ce qui est bon pour l'entreprise.

D'accord       Pas d'accord

17. Je pense que les salariés doivent défendre leurs idées, même si elles sont contraires à celles de leur chef.

D'accord       Pas d'accord

18. Pour moi, une décision autoritaire est inacceptable, même quand elle vient de son chef.

D'accord       Pas d'accord

## **Annexe 2 : consigne des 4 cas, répartition dans les cas des numéros des questions par type de comportement proposé, et les 4 cas**

### **1. La consigne :**

Vous le savez, il y a régulièrement des conflits dans les entreprises. Vous en trouverez ci-dessous 4 exemples, dont certains décrivent une situation non encore résolue (par souci d'anonymat, le nom des protagonistes a cependant été modifié).

Chaque exemple est suivi de 8 propositions. Il vous est demandé, à chacune de ces propositions, d'indiquer si vous êtes „tout à fait d'accord”, „d'accord”, „pas d'accord”, ou „pas du tout d'accord”, en cochant la case correspondante.

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas de bonnes ni de mauvaises réponses, notre intérêt est de connaître votre opinion.

### **2. Répartition, dans chacun des 4 scénarios (2 individuels et 2 collectifs), des numéros des questions se rapportant aux comportements proposés.**

	Cas 1 (indiv.)	Cas 2 (indiv.)	Cas 3 (coll.)	Cas 4 (coll.)
Passivité par impuissance	1	1	2	3
Passivité par appel à un futur compensateur	5	5	5	4
Passivité par resp. comportementale	8	6	8	8
Passivité par resp. personologique	4	2	4	7
Activisme par plainte	2	4	3	2
Activisme par appel syndical	6	2	6	6
Activisme par cpt hors normes	7	7	7	5
Activisme par cpt illégal	3	3	1	1

### 3. Les 4 cas :

#### a. Cas n° 1

Jim est ouvrier dans une entreprise de textile. Il remarque l'incapacité de son nouveau supérieur direct à gérer l'équipe de travail : perte systématique des feuilles de présence, désorganisation, ... ce qui contraint Jim et les autres membres de l'équipe à une surcharge de travail quasi quotidienne.

Plusieurs fois, Jim va s'en plaindre auprès du responsable du service production. Mais ce dernier, plutôt que de désavouer le nouveau chef d'équipe, prévoit de licencier Jim... en invoquant de prétendues difficultés budgétaires.

1. Il n'y a rien à faire : les patrons sont les plus forts et ils ont toujours agi de la sorte

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

2. Jim devrait porter plainte auprès du conseil des prud'hommes.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

3. Jim devrait se rebeller, même de manière illégale (par exemple s'attaquer au matériel).

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

4. Jim n'est pas malin : il aurait dû comprendre que son intérêt était plutôt de demander par exemple une compensation financière pour surcharge de travail.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

5. Jim trouvera un autre travail où il se sentira mieux.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

6. Jim devrait faire appel aux syndicats afin qu'ils organisent des actions pour le réintégrer.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

7. Jim devrait entamer une grève de la faim pour obtenir gain de cause.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

8. Jim n'a pas adopté le bon comportement : plutôt que de se plaindre, il aurait dû par exemple montrer que cette désorganisation avait des conséquences négatives sur la performance de l'équipe.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

## b. Cas n° 2

Bill est ajusteur monteur. Il est désigné pour prendre la suite de son responsable câblage. Il passe donc plusieurs semaines à s'investir au maximum afin de s'informer sur ses nouvelles responsabilités ; d'où des heures supplémentaires, des réunions, et des formations. Tout se passait bien pour un changement de poste accompagné d'une augmentation de responsabilité et d'une augmentation de salaire.

Au retour de ses congés, on lui confirme qu'il va maintenant devoir gérer l'équipe câblage, mais il est prévu que ce soit sans changement ni d'échelon ni de salaire, et ce, pour des raisons budgétaires.

1. C'est un abus de pouvoir dont font souvent preuve les patrons et contre lequel on est impuissant.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

2. Bill est quelqu'un qui s'emballe facilement : s'il avait été moins impulsif, il aurait par exemple attendu son changement de poste avant de s'investir autant.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

3. Bill devrait par exemple s'arranger pour saboter l'ambiance de travail.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

4. Bill devrait porter plainte devant la justice.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

5. Bill devrait accepter la situation et montrer qu'il s'en sort bien : il y a alors de grandes chances pour qu'il obtienne les changements d'échelon et de salaire qu'on lui a promis.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

6. Bill aurait dû par exemple mettre en avant tout ce qu'il avait dû faire pour s'adapter à ses nouvelles fonctions.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

7. Bill devrait refuser ce nouveau poste.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

8. Bill devrait faire appel aux syndicats pour obtenir gain de cause.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

### c. Cas n° 3

L'entreprise de nettoyage X employait une douzaine de femmes avant d'être rachetée par un concurrent. Le nouveau dirigeant décide de licencier cette douzaine de salariées afin de les remplacer par des ouvrières soi-disant plus compétentes, mais qui représentent surtout une main d'œuvre nettement moins coûteuse.

Il est prévu que ce renvoi ne soit accompagné que d'une maigre indemnité de licenciement, sans rapport avec cette perte d'emploi, d'où un fort sentiment d'injustice pour ces femmes.

1. Ces salariés devrait protester violemment (par exemple séquestrer le nouveau dirigeant).

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

2. Cette politique de rachat est bien connue, on peut rarement y changer quelque chose.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

3. Les ouvrières licenciées devraient porter plainte.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

4. Ces salariées ont une personnalité trop rigide : si elles avaient été plus souples, elles auraient par exemple proposé des sacrifices au niveau de leur salaire ou de leurs primes de travail.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

5. Ces douze salariées devraient aller de l'avant et accepter la situation : elles trouveront un meilleur poste ailleurs.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

6. Elles devraient se mettre en grève jusqu'à leur réintégration.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

7. Elles devraient alerter la presse.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

8. Ces salariées auraient dû par exemple „donner un coup de collier” et montrer ainsi que leurs compétences permettaient d'autres économies.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

d. *Cas n° 4*

Dans une usine de soudure du Sud-Ouest, les ouvriers se plaignent souvent des mauvaises conditions de travail. Le patron les laisse espérer depuis plusieurs mois une réorganisation des conditions de travail avec concertation des différentes parties concernées pour aboutir à un compromis.

Mais plus le temps passe, plus les salariés mettent en doute la bonne foi de leur employeur, et considèrent qu'ils n'auront jamais accès ni au matériel de sécurité obligatoire, ni à une organisation correcte des conditions de travail.

1. Les ouvriers devraient réagir fermement (par exemple souder les portes d'accès aux locaux pour empêcher toute production).

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

2. Ils devraient porter cette affaire devant les tribunaux.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

3. C'est bien connu, les patrons ne veulent jamais s'occuper de ce genre de réclamation, et les salariés n'ont pas le pouvoir de modifier cela.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

4. Ils devraient prendre leur mal en patience, tôt ou tard ils obtiendront de meilleures conditions de travail.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

5. Ils devraient refuser tout travail qu'ils ne peuvent effectuer dans de bonnes conditions.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

6. Ils devraient alerter leurs représentant syndicaux pour envisager des actions.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

7. Ces ouvriers ne sont pas très intelligents : ils auraient dû se rendre compte que leur intérêt était plutôt de demander par exemple des primes pour mauvaises conditions de travail.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord

8. Les ouvriers n'ont pas utilisé les bons arguments : ils auraient dû par exemple rappeler qu'une amélioration des conditions de travail permettait aussi une amélioration de l'efficacité du travail.

- Tout à fait d'accord       D'accord  
 Pas d'accord               Pas du tout d'accord